



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Successions et liberalites

Question écrite n° 36009

Texte de la question

M Pierre Bernard appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur l'abattement successoral. En matiere de droits de succession, le montant de l'actif successoral subit un abattement pour determiner l'actif net imposable. Les seuils d'abattement varient notamment selon le degre de parente entre le decede et l'heritier. L'abattement minimum est actuellement de 10 000 francs sur chaque part successorale, aux termes de l'article 788 du code general des impots. Ce seuil de 10 000 francs est entre en application a compter du 1er janvier 1974. Il n'a pas ete releve depuis cette date. Il lui demande donc, dans la mesure ou on peut penser que 10 000 francs de valeur 1974 correspondent a 30 000 francs de valeur 1987, s'il prevoit un reajustement.

Texte de la réponse

Reponse. - La commission d'etudes et de simplification de la fiscalite du patrimoine mise en place par le Gouvernement ne manquera pas d'examiner le probleme pose. Il ne parait pas souhaitable d'anticiper sur ses conclusions et les decisions que le Gouvernement sera amene a prendre a la suite de ce rapport.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36009

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 407

Réponse publiée le : 14 mars 1988, page 1143